



## 45839 - La récompense de la lecture nocturne du Coran quand les gens sombrent dans le sommeil

---

### question

Quelle est la récompense de la lecture nocturne du Coran quand les gens sombrent dans le sommeil?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna authentique atteste que le Coran intercédera en faveur de celui qui préfère sa lecture nocturne au sommeil. A ce propos, Ahmad (6626) a rapporté d'après Abd Allah Ibn Omar que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «le jeûne et le Coran intercéderont en faveur du fidèle serviteur au jour de la Résurrection : le jeûne dira : ô Maître ! Je l'ai empêché durant la journée de se nourrir et de goûter aux plaisirs, laissez-moi donc intercéder en sa faveur ! Le Coran dira : « Je l'ai empêché de dormir durant la nuit, permets-moi d'intercéder en sa faveur (rapporté par Ahmad et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, n° 3882).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que la lecture nocturne du Coran fait partie des bienfaits pour lesquels le croyant qui s'y adonne mérite d'être envié. C'est à ce propos qu'il dit : **Seules deux choses doivent susciter la jalousie : l'état d'une personne à qui Allah a appris le Coran et qui le récite jour et nuit de manière à ce que son voisin, l'ayant entendu réciter, dise : si seulement je jouissais de la même faveur que lui ! Car je ferais alors ce qu'il fait ; et l'état d'une personne à qui Allah a donné des biens et qui les dépense entièrement [pour soutenir] la vérité de manière à faire dire à quelqu'un : si seulement je jouissais de la même fortune ! Car j'agisrais comme lui** (rapporté par al-Boukhari, 4738).

La récitation nocturne du Coran met son auteur à l'abri de l'inadvertance selon ces propos du



Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Quiconque récite dix versets au cours d'une nuit ne sera pas inscrit parmi les inattentifs (insouciantes)** . (Rapporté par al-Hakim et déclaré par lui authentique selon les critères de Mouslim et jugé bien corroboré par al-Albani dans Sahih at-Tarhib wa at-Tarhib (640).

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Celui qui observe régulièrement les prières prescrites ne sera pas inscrit parmi les insouciantes ; celui qui récite 100 versets au cours d'une nuit sera inscrit parmi les plus assidus à la dévotion. (Rapporté par Ibn Khouzayma dans son Sahih et par al-Hakim, auteur de la présente version, qui le déclare authentique selon les critères d'al-Boukhari et de Mouslim. Al-Albani le juge authentique dans Sahih at-Tarhib wa at-Tarhib (640). Allah a qualifié les pieux en ces termes : **Ils dorment peu la nuit et se mettent à l'aube à solliciter le pardon (de leur Seigneur)** (Coran, 54 : 17-18). Allah le sait mieux.